

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 13/03/2023**Nombre de membres**

En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	01
Suffrages exprimés	12

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 03/03/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Géraldine ROCHETTE, Isabelle RIEU et Mrs Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY.

Procurator(s) : Thierry ARENDS à Christophe PAL

Absent(s) : Sylvain ACHARD et Martine ASTRUC BORREGA

Secrétaire de séance : Brigitte BOUCHE

Objet : Cession gratuite des voiries desservant des lotissements à la Commune

Nomenclature	3-domaine et patrimoine / 3-1 acquisitions
Rapporteur	Christophe PAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'en 2006, ont été créés les lotissements « Les Varennes » et « La Renouée », le premier étant communal, le deuxième étant privé. Lors de ces aménagements, il avait été convenu entre les parties concernées, un partage des frais de voirie en échange d'une cession gratuite de chaque moitié de la voirie, permettant ainsi de prolonger et boucler la VC « Chemin des Varennes », tout en desservant au passage les 2 nouveaux lotissements situés de part et d'autre. Malheureusement, la finalisation administrative n'a pas été faite dans la continuité des travaux, pour des raisons personnelles incombant à l'un des propriétaires privés impliqués.

Pour régulariser ce dossier, M. le Maire a sollicité et obtenu un accord des propriétaires privés concernés (Mme Martine BORREGA, Mme Lise BORREGA et M. Guillaume BORREGA – descendants de M. Claude BORREGA, M. Pierre GARNIER)) pour la cession à la Commune, à titre gratuit, des parcelles AC165 et AC 167, formant la voirie desservant les lotissements « La Renouée » et « Les Varennes », selon les mêmes conditions que celles initialement convenues.

La commune propose de prendre à sa charge les frais d'actes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles section AC n° 165 et 167 à la Commune
- **DESIGNE** le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs
- **AUTORISE** M. le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- **DESIGNE** M. Bernard COMPTOUR, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière,

Le Maire,
Christophe PAL

